

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009048

OBJET : Transfert de garantie accordée à l'Association pour le Développement des Foyers (ADEF) pour un prêt de refinancement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Capital Restant Dû : 2 730 873,97 €)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE le transfert de la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 2 730 873.97 €, représentant 50 % des emprunts d'un montant initial de 5 610 123.83 € contractés par la Société Anonyme d'HLM « Travail et propriété » (OSICA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à l'ADEF, conformément aux dispositions susvisées du code de la Construction et de l'Habitation.

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune d'Aubervilliers aux emprunts visés.

Le Maire.